



## Commission Régionale Futsal

SAISON 2023/2024

### PROCÈS-VERBAL N°54

---

Réunion du lundi 10 juin 2024

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2024/2025 Toutes Catégories**

Dans le cadre de la préparation de la saison 2024/2025, les clubs ayant des desiderata particuliers sont invités à les communiquer à la Commission au plus tôt.

Les éventuelles **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2024/2025** sont également à communiquer.

#### **Obligations – article 11.5 du RSG de la LPIFF**

La Commission fait le point sur les obligations liées à l'article 11.5 du RSG de la LPIFF pour cette saison 2023-2024.

Rappel du texte :

11.5 – Futsal

11.5.1 - Les clubs participant au Championnat Régional Futsal ont l'obligation d'engager une deuxième équipe Seniors participant intégralement au Championnat Futsal de Ligue ou de District, ou une équipe de Jeunes Futsal participant aux actions organisées par la Ligue ou le District.

Dans le cas où le club a une équipe qui évolue en Championnat de France Futsal (D1 Futsal ou D2 Futsal), celle-ci est prise en compte dans cette obligation.

Par mesure dérogatoire, le club accédant au Régional 3 Futsal n'est pas soumis à l'obligation susvisée durant la première saison d'accession.

11.5.2 - Le non-respect de l'obligation pendant 2 saisons consécutives et au-delà entraîne la rétrogradation de l'équipe concernée dans la division inférieure la saison suivante.

Cette rétrogradation administrative n'est pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.

11.5.3 – Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison N, il revient en « 1 ère saison d'infraction » en cas de nouvelle infraction lors de la saison N+1

Rappel des clubs en infractions à l'issue de la saison 2022-2023 :

**Situation des clubs – saison 2022-2023 :**

Divisions	1 <sup>ère</sup> saison d'infraction	2 <sup>ème</sup> saison d'infraction
Régional 1	Aucune équipe	Aucune équipe
Régional 2	Aucune équipe	Aucune équipe
Régional 3	VISIO NOVA – 550211 AVON FUTSAL – 581732 MAISONS ALFORT FC - 542388	Aucune équipe

**Situation des clubs – saison 2023-2024 :**

Divisions	1 <sup>ère</sup> saison d'infraction	2 <sup>ème</sup> saison d'infraction
Régional 1	BAGNEUX FUTSAL - 550647	Aucune équipe
Régional 2	Aucune équipe	Aucune équipe
Régional 3	Aucune équipe	Aucune équipe

La Commission invite le club de BAGNEUX FUTSAL à se mettre en conformité dès la saison prochaine (2024-2025) sous peine de rétrogradation administrative dans la division inférieure à l'issue de la saison 2024-2025.

**CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FUTSAL**

**Régional 3**

**Courriel de B2M FUTSAL – 552645**

La Commission prend note du courriel du club et précise que les dispositions de l'article 14.8 du RSG de la LPIFF sont appliquées dans le cas mentionné :

*14.8 - Pour combler les vacances des groupes, les équipes appelées à pourvoir ces vacances sont celles qui sont classées immédiatement après les équipes montantes.*

*Par exception, en cas d'application de l'article 14.7, ce sont les équipes descendantes supplémentaires qui ont alors priorité pour combler ces vacances.*

**CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL FEMININ**

**Régional 1**

**26035264 TORCY EU FUTSAL 1 / AULNAY FUTSAL 1 du 08/06/2024**

Lecture de la FMI – 1<sup>er</sup> forfait non avisé d'AULNAY FUTSAL intervenant dans les 3 dernière rencontres.

**Régional 2**

**Poule C**

**2219018 BONDY CECIFOOT 2 / ETOILE BOBIGNY du 08/06/2024**

Courriel de l'ETOILE BOBIGNY.

La Commission enregistre le forfait – 3<sup>ème</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres et entraînant le forfait général de cette équipe.

**27219016 PARIS FUTSAL 1 / ASSOCIATION BEL AIR 1 du 08/06/2024**

Lecture de la feuille de match - la Commission enregistre le forfait – 1<sup>er</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres

**Futsal Féminin - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**1er RAPPEL :**

Régional 2 – poule A – 27218795 MYA FUTSAL 1 / BVE FUTSAL 1 du 04/06/2024

Régional – poule B – 27218923 CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 / PARIS XIV FUTSAL 1 du 07/06/2024

**CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL****Niveau 3****Poule D****27993198 PARIS ACASA 2 / VILLENEUVE ABLON US 1 du 25/05/2024**

Lecture du rapport complémentaire de l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le forfait non avisé de VILLENEUVE ABLON US

**27993201 VILLEJUIF FUTSAL 2 / ESP 18 FUTSAL 2 du 26/05/2024**

Reprise de dossier.

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel indiquant que le match ne s'est pas déroulé en raison de l'indisponibilité de la Halle des Sports Colette Besson (tournoi de hockey),

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Considérant que la responsabilité du club de VILLEJUIF FUTSAL est engagée dans le non-déroulement du match,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à VILLEJUIF FUTSAL (-1pt ; 0 but) pour en attribuer le gain à ESP 18 FUTSAL (3pts ; 0 but).

**U18 Futsal - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**2<sup>ème</sup> et dernier RAPPEL :**

Niveau 2 – poule B – 27990406 VILLEJUIF FUTSAL 1 / PARIS FUTSAL 1 du 01/06/2024

Niveau 2 – poule C – 27991553 VEMARS ST WITZ 1 / COMBO FUTSAL 1 du 01/06/2024

La Commission demande un rapport à l'arbitre de chaque match précisant le résultat de la rencontre